

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° CA-2024-20**

**Donnant mandat au CDG89 pour lancer une consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et/ou Prévoyance)**

Date de convocation : 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

16 DEC. 2024

ARRIVÉE

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et ses articles L. 221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs ;

**Vu** la législation relative aux assurances ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

**Vu** la délibération n° 2024-01-003 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne du 25 janvier 2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

**Vu** les accords collectifs protection sociale complémentaire sur les risques santé et prévoyance signés le 09 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 18 janvier 2024 ;

**Considérant** l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président ci-dessous**

---

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- I Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- I Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- I Le risque **prévoyance** à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- I Le risque **santé** à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

Les conventions de participation seront conclues par le Centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique ;

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents ;

---

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'ATD :**

---

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager ;
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance souscrite par le Centre de gestion 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise, le cas échéant, M. Jérôme DELAVault, président du Conseil d'administration de l'ATD 89, à signer tous les actes découlant de cette décision.

Auxerre, le  
Le Président **12 DEC. 2024**  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : **16 DEC. 2024**  
– Notifié aux intéressés le : **16 DEC. 2024**